



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2023

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Christelle LOPERE et M. Pierre LEGLUAIS ayant respectivement donné procuration à Mme Christel BUHANNIC et Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Désignation du secrétaire de séance : M. Jean Luc BILLIEN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

I – FINANCES

1) Convention de cofinancement du feu d'artifice

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'autorise à signer la convention de cofinancement du feu d'artifice prévu le 15 juillet prochain en partenariat avec la commune du Guilvinec (cf. annexe 1).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Convention de partenariat avec l'Association photographique l'Homme et la Mer

L'association Photographique internationale l'Homme et la Mer organise depuis plusieurs années un festival photo sur le domaine public de la commune du Guilvinec et depuis 2021 sur la commune de TREFFIAGAT.

Ce développement permet de développer l'accès à l'art photographique pour les habitants de la commune, les visiteurs ainsi que les établissements scolaires.

Il participe à la valorisation et à la promotion de la dimension maritime de notre territoire.

L'association est chargée des négociations avec 5 photographes professionnels et de la fourniture de 105 photos grands formats destinées à être exposées sur le domaine public.

Cette prestation aura comme contrepartie le versement d'une subvention de 6 000 € pour l'année 2023.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'**AUTORISE** à signer avec l'association photographique internationale l'Homme et la Mer, la convention 2023 en annexe 2.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) RODP 2023 GRDF

Conformément aux articles L. 2333-84 et L 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est également tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-après :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, dont la formule de calcul est la suivante : $(0,035 \times \text{Longueur du réseau en mètre} + 100) \times \text{Taux de Revalorisation}$, soit pour l'année 2023, $(0,035 \times 5\,5920 + 100) \times 1,39 = 427,00 \text{ €}$

Mme le maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il **AUTORISE** l'émission d'un titre de recette global de 427 € auprès de GRDF au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2023.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Subvention 2023 aux associations

Suite à la commission Finances et Vie Associative du 20 juin dernier, Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les subventions 2023 aux associations, détaillées dans le tableau en annexe 3.

Décisions complémentaires :

- Amicale de l'EHPAD de Menez Kergoff 994 €
- Association Naphtaline 375 €
- Comité d'Animation 255 €
- Rêves de Marmouz 300 €

Pour le vote de la subvention à l'association Dihun, sortie de la salle de Mme Cécile LAMOTTE pour raisons déontologiques : accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Pour le vote de la subvention à l'association Plijadur Lenn, sortie de la salle de Mme Marie Hélène LE BERRE et de M. Jean-François GLOMON pour raisons déontologiques : accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Pour l'ensemble des autres demandes de subvention, accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Loyers communaux

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal le choix de la revalorisation des loyers (charges comprises) pour les logements communaux. La dernière revalorisation date de 2013 et était de 1.64 %.

Pour information, la moyenne de l'augmentation de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres est de + 3.49 %.

Des travaux d'isolation ont été réalisés sur les appartements de la rue Albert Pochat tandis que les travaux ont été suspendus sur les appartements de la rue des Ecoles jusqu'à ce qu'un diagnostic précis soit établi pour le bâtiment.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'**APPLIQUER** une augmentation des loyers sur la base de l'augmentation de l'Indice de référence des Loyers (+3.49 %) pour l'ensemble des appartements de la rue Albert Pochat et de ne pas augmenter les loyers cette année 2023 pour les appartements de la rue des Ecoles.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Un échange a lieu sur l'état du bâtiment de l'école élémentaire.

6) Tarification périscolaire des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance

Le Département du Finistère sollicite les communes du territoire afin de les encourager à appliquer les tarifs les plus faibles de leur grille tarifaire pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance placés au sein des familles d'accueil du Finistère.

A TREFFIAGAT, cette sollicitation est faite aussi bien pour la tarification cantine que pour la tarification de l'Accueil de Loisirs.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir **ACCEPTER** cette demande du Conseil Départemental du Finistère et d'**AUTORISER** l'application des tarifs les plus bas de la grille tarifaire pour les enfants concernés et fréquentant nos services périscolaires.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Demande de participation 2023 au RASED

Dans le Pays Bigouden Sud, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est une structure dont le rôle est d'intervenir au profit des enfants en difficulté scolaire. Basé à Pont - l'Abbé, le RASED intervient dans toutes les écoles publiques de la CCPBS, de la maternelle au CM2.

L'Education Nationale ne prend en charge que les salaires du personnel du RASED. Le fonctionnement et le renouvellement du matériel sont des compétences communales.

La commune de Pont-l'Abbé à laquelle revient cette compétence sollicite donc les collectivités du Pays Bigouden Sud, dont TREFFIAGAT, pour une participation aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1 à 2 € par élève scolarisé dans chaque école.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il **ACCORDE** pour l'année 2023 à la commune de Pont L'Abbé une participation de 2€ par enfant scolarisé dans la commune de Treffiagat, soit 200 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

8) Avenant à la convention d'adhésion au service RGPD du CDG29

Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Ancey, Marseille... et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite.

L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Mme le Maire sollicite ce jour le Conseil Municipal afin qu'il **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 et qu'il **AUTORISE** à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 (cf. annexe 4), et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Débat sur la fin de la publication des données personnelles dans le bulletin municipal.

II – URBANISME ET PATRIMOINE

1) Acquisition parcelle A 1943

Dans le cadre de la création de la piste cyclable du train Birinik entre Pont l'Abbé et Penmarc'h, la commune de TREFFIAGAT s'est portée acquéreuse d'une bande de 5 mètres de large de terre le long de la route du Letty afin de sécuriser cette section de la future voie verte.

La parcelle cadastrée section A n°1943 d'une superficie de 107 m² se trouve sur l'emprise de cette bande de 5 mètres et un accord a été trouvé avec le propriétaire pour un rachat de la parcelle au prix de 2.50 €/m².

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin qu'il :

- **DECIDE** l'acquisition au prix de 267.50 € net vendeur de la parcelle cadastrée section A n°1943 ;
- **DESIGNE** Me Stéphane LE PAPE, notaire à PONT L'ABBE pour la rédaction de l'acte d'acquisition, en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par le vendeur ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cet acte ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Déclassement parcelle C 3702

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de régularisation cadastrale qui a été faite à la commune de TREFFIAGAT dans le cadre de la vente de la parcelle C 3450 rue de la Mer.

Il a en effet été constaté une incohérence des limites cadastrales de cette parcelle, une partie de l'emprise de la construction débordant de quelques mètres carré sur le domaine public communal (cf. annexe 5).

Afin de procéder à la régularisation de ces limites et à la cession de cette portion du domaine communal aux nouveaux acquéreurs de la parcelle C 3450, le Conseil Municipal lors de la séance du 09 juin 2023 a constaté la désaffectation effective du domaine public de la nouvelle parcelle créée section C n°3702.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la partie concernée de la parcelle C n°3702 qui n'est plus affecté à un service public depuis la délibération de désaffectation du Conseil Municipal de TREFFIAGAT en date du 09 juin 2023 ;

Vu le projet de régularisation des limites du domaine public communal ;

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

DECIDE du déclassement du domaine public communal de la parcelle n° C 3702 et son intégration dans le domaine privé communal,

L'AUTORISE à signer tout document se rapportant à cette opération.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Cession parcelle C 3702

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation qui leur a été faite du projet de cession de la parcelle n° C 3702 en vue d'une régularisation des limites effectives du domaine public.

La nouvelle parcelle créée est d'une surface de 4 m².

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

L'AUTORISE à faire une offre de cession de cette parcelle au prix de 40 €/m²,

L'AUTORISE à signer l'ensemble des pièces de l'acte de cession des parcelles concernées,
CONFIE à Maître CHUTO-SEZNEC, Notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par l'acquéreur).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III – TRAVAUX

1) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement sportif du Merlot

Dans le cadre du projet d'aménagement sportif du Merlot, la commune a souhaité se faire accompagner par un bureau d'étude compétent afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet d'envergure.

Pour ce faire, un marché public a été lancé par la commune : la commission d'appel d'offres et les membres du Comité de Pilotage (à voix consultatives) se sont réunis ce vendredi 23 juin 2023 et ont procédé à l'examen des offres et à l'audition des candidats.

Les candidatures sont les suivantes :

ATELIER 360° - NANTES pour un montant de 29 480.00 € HT

EVOLVING SKATEPARK - BORDEAUX pour un montant de 50 050.00 € HT

La commission d'appel d'offres suite à l'examen des candidatures et à l'audition a retenu l'offre de l'entreprise ATELIER 360°.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il **L'AUTORISE** à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion de ce marché avec l'entreprise retenue.

Les élus s'étonnent de voir une telle différence de montant entre les deux offres : la distance entre le deuxième maître d'œuvre et la commune de TREFFIAGAT explique sans doute en partie cette différence. De surcroît, Evolving Skatepark s'était associé dans son offre à l'entreprise DCI Environnement – QUIMPER.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents pour l'offre de Atelier 360° - NANTES.

2) Convention de collaboration avec l'association Rêve de Glisse

L'association Rêve de Glisse a pour objet de contribuer, en Pays bigouden sud, à la conception et à la réalisation, en partenariat avec les collectivités locales, d'un lieu de pratique des sports de glisse et d'adapter son parcours aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la conception d'un espace de glisse de type pump-track au sein du futur aménagement sportif du Merlot, l'association Rêve de Glisse propose donc à la commune de TREFFIAGAT une convention de collaboration (cf. annexe 6).

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à signer la convention de collaboration avec l'association Rêve de Glisse.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Convention financière SDEF des travaux de la rue Inizou

Dans le cadre de la réalisation future de travaux d'enfouissement de réseau d'éclairage public et de télécom dans la rue Inizou et afin de profiter de travaux d'extension de basse tension en cours, le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère propose une convention financière à la commune de TREFFIAGAT pour un montant total de participation de l'ordre de 5 750.00 €. Ces travaux supplémentaires permettront l'installation de fourreaux en attente du passage des réseaux télécom et d'éclairage public quand les travaux d'enfouissement seront réalisés.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à signer ladite convention avec le SDEF.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Droit d'ester en justice : la commune a été déboutée de sa demande de condamnation d'un particulier de la commune pour atteinte au droit de l'environnement.

Fin de la séance à 19h55